VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0239

ARRÊTÉ DU 18 MARS 2025

portant sur des travaux sur une bouche à clé effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 18 rue des Jonquilles, le 4 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 en Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sise chemin de la Croix de Chivy - 02000 LAON tendant à obtenir

l'autorisation d'effectuer des travaux sur une bouche à clé, 18 rue des Jonquilles, le vendredi 4 avril 2025.

ARRÊTE

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur une ARTICLE 1: bouche à clé, 18 rue des Jonquilles, le vendredi 4 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit, rue ARTICLE 2: des Jonquilles (entre le n°12 de la rue et la rue Jules Romains), le vendredi 4 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une ARTICLE 4:

insuffisance de protection.

ARTICLE 5: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 6:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que **ARTICLE 7:**

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

